

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DT 2024-075



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 23/01/2024	N° PC 76178 24 M0002
	Surfaces de plancher : 40 m <sup>2</sup>
Par : RTE RTEC D&I PARIS	Nbr de bâtiments :
3-5 Cour du Triangle	Nbr de logements créés :
Demeurant : Immeuble Palatin II et III	Nbr de logements démolis :
92036 LA DEFENSE CEDEX	Destination(s) : Service public ou d'intérêt collectif
Représenté(e) par :	
Pour : Construction au sein du poste existant d'un bâtiment UA2	
5060 CHEMIN des Gardes	
Sur un terrain sis : 76410 Cléon	
Parcelle(s) cadastrée(s) AH85 AH86	

**Le Maire de Cléon**

Vu la demande de Permis de Construire n° PC 76178 24 M0002 susvisée,  
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 09/02/2024,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 12/02/2024,  
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UXI,  
Vu l'avis Favorable de la Direction de l'Assainissement - Métropole-Rouen-Normandie en date du 29/02/2024,  
Vu l'avis Favorable d'ENEDIS ARE NORMANDIE en date du 08/03/2024,,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

**ARTICLE 2** : Les eaux pluviales générées par le projet seront gérées entièrement en infiltration sur la parcelle.

Fait à Cléon, le 02 Avril 2024

La 3ème adjointe chargée de la politique de la ville, des finances et de l'aménagement urbain



Mélanie DELACOUR

*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*